

DÉPARTEMENT
DE L'ARIÈGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOMAINES

DIRECTION
DE FOIX

INVENTAIRE

des biens dépendant de la Fabrique de l'Eglise
de Nogesat Commune de Noges

dressé en exécution de l'article 3 de la Loi du 9 Décembre 1905.

L'an mil neuf cent six, le Vingt sept juin, à 10 heures $\frac{1}{4}$ du matin

En présence de MM. ⁽²⁾ Crantz, Pierre président du Bureau des Man-
quilliers et en l'absence de M. Maury Tabas demeurant qui
ne comparait pas bien qu'il ait été dûment convoqué ainsi
qu'il résulte du P. V. de modification ci-joint

Nous, soussigné (nom) ⁽³⁾ Chaumery, Louis percepteur des Contributions Directes
à Caroux
dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le Directeur des Domaines
à Foix

Avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire descriptif et estimatif des biens de toute
nature détenus par ⁽¹⁾ la fabrique de l'Eglise de Nogesat
Toutes les opérations de l'inventaire ont été faites dans l'Eglise de Nogesat

(1) La fabrique paroissiale de _____, ou la mense curiale de _____, ou le conseil presbytéral de _____
(2) Indiquer les noms, qualités et demeures des comparants. S'il y a des défaillants, on ajoutera : et en l'absence de M. (nom et qualité du défaillant) qui ne comparait pas, bien qu'il ait été dûment convoqué ainsi qu'il résulte de (le procès-verbal de notification) annexé au présent inventaire.
Si l'inventaire est dressé en présence de témoins, on dira : En présence de MM. (nom, profession et demeure), témoins requis en l'absence de MM. _____, qui ne comparaissent pas, bien que dûment convoqués par avis notifié le _____
(3) Inspecteur, sous-inspecteur, receveur des domaines ou percepteur à _____

CHA PITRE I. — Biens de la Fabrique

N° D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION
1	Une Armoire en noyer et Cerisier formée de deux corps superposés d'une largeur de table de 2 ^m 10 et une hauteur de 1 ^m comprenant six portes et seize tiroirs	150
2	Un Calice en argent la coupe dorée à l'indien, hauteur 0 ^m 38 avec sa patte en argent doré	100
3	Un ciboire en argent coupe dorée à l'indien, couronnette surmontée d'un croix avec son pavillon en soie jaune h ^m 0 ^m 20	50
4	Un porte-reliquie en cuivre avec reliquie de St. Hilair, haut 0 ^m 18	5
5	Un oratoire en argent hauteur 0 ^m 50 en mauvais état avec lunette dorée à l'indien	200
6	Une paire de lunettes en verre avec plateau verre et un autre plat en verre plateau faïence	2
7	Une petite croix fondale en émail h. 0 ^m 30	1
8	Trois plateaux en fer battu	1
9	Une sonnette à trois branches pour enfant de Chœur	1
10	Une simple de chœur en cuivre surmontée d'une croix	2
11	Cinquante paires de verges un peu orig. finies avec des lanières en bois de fil	5
12	Deux des and d'auzel en fil	12
13	Un voile huméral en soie double en l'esdrine avec galon et frange laine fauve	6
14	Quatre oraptes d'auzel en Poile de fil en mauvais état	4
15	Un ornement complet de verre composé de chasuble étoilé manipule Voile de Calice broché en soie blanche moine double l'esdrine galon et frange laine	50
16	Un ornement complet de verre composé avec galon et frange laine double l'esdrine	80
17	Un ornement complet en soie jaune double l'esdrine motif fleurs	80
18	Un ornement complet composé en soie avec frange et galon doré	40
19	Deux ornements complets pour haut de voûte en soie noire galon laine blanche	100
20	Un ornement en drap d'or avec galon doré avec fondement en	

(1) La fabrique, la mense, le conseil presbytéral, etc.

CHAPITRE I. — Biens de la Fabrique

N° D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION	
	à frange en or, agrand sans le dos en argent	100	
21	Un drap mortuaire en coton très mauvais et ad		2
22	Trois devants d'autel en drap fort avec broderies et franges d'or, l'un ayant au milieu le monogramme de Christ en or, l'autre en couleur et le troisième en argent un agrand en argent	120	
23	Un saci démontable en lin blanc avec jons en moine rouge avec galon et frange dorés sans panache	40	
24	Sept candos de mort en carton pâte		3
25	Vingt porte bougies en fer blanc		10
26	Un misel avec couronne en carton mauvais et ad		5
27	Un encensoir avec sa navette en cuivre mauvais et ad		3
28	Un bénitier en cuivre avec son godaillay		3
29	Une chape en soie pour mort avec frange et galon argent	60	
30	Une chape en soie blanche moirée avec galon laine jaune	60	
31	Une chape en soie jaune avec motif soie galon et frange en laine mauvais et ad	40	
32	Trente huit petits linges mousseline composés de purification		2
33	Trois autres avec deux cordes en fil		6
34	Deux amples mauvais et ad		4
35	Vingt cinq roses avec leurs bouquets et jacobain de verre	30	
36	Deux candelabres en fonte à sept branches		4
37	Une lanterne pour voir igne en fer blanc avec manche en bois		1
38	Une armoire en cuivre hauteur 2 ^m 50 largeur 1 ^m 40 avec 2 portes et 3 portes-manteaux		2
39	Une grande croix processionnelle tête en fer montée en bois		5
40	Deux Corbeilles à pain léni en osier		2
41	Deux candelabres en cuivre avec fleurs jacobain à cinq branches et neuf fleurs		1
42	Un porte misel en noyer		1 50
43	Une table en bois blanc mauvais et ad		5
44	Cinq chandeliers en bois mauvais et ad		1 50

(1) La fabrique, la messe, le conseil presbytéral, etc.

CHAPITRE I. — Biens de la Fabrique

N ^o D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION
45	Quatre flambeaux en bois peints	1 50
46	Un miroir pour miroir des morts	1 50
47	Un prie Dieu en bois blanc	50
48	Un autel en marbre blanc ornements & un couple supportés par 4 colonnes même matière, longueur de table 3 ^m	800
49	Deux chandeliers en cuivre doré avec leur flambeaux hauteur table 2 ^m	1 50
50	Une croix en cuivre doré hauteur 0 ^m 75	50
51	Un tapis de laine à l'indien avec des entres long 1 ^m	80
52	Une statue de St Helain avec porte bonquets de chaque côté	160
53	Une statue de notre dame de Lourdes en plâtre avec porte bonquets de chaque côté hauteur 2 ^m	160
54	Un plan de l'autel en bois doré	1 50
55	Une sonnette d'autel de l'oeuvre	50
56	Une statue de la Vierge en plâtre doré avec ornements en cuivre hauteur 1 ^m 50	50
57	Un autel de la Vierge en marbre blanc longueur de table 2 ^m ornements de la statue no 56	300
58	Un tableau de sacre cour sur bois carter bois signé & d'après hauteur 3 ^m largeur 1 ^m 50	300
59	Un lustre en cuivre à sept porte lumineux	50
60	Une statue de St Joseph en marbre blanc plâtre avec Jésus hauteur 2 ^m	50
61	Un autel de St Joseph en marbre blanc longueur de table 2 ^m ornements de la statue no 60	300
62	Une croix en cuivre doré hauteur 0 ^m 35	25
63	Deux chandeliers en cuivre doré avec leur flambeaux hauteur 1 ^m	100
64	Deux chandeliers en bois doré à l'autel de la Vierge	10
65	Un tableau rectangulaire exposé attaché à la croix en carter bois doré hauteur 3 ^m largeur 1 ^m 50 sans signature visible	150
66	Un buffet en bois de noyer avec cinq tiroirs linge de chaise	30
67	Un buffet de d'orge porte lumineux en cuivre haut 2 ^m	180

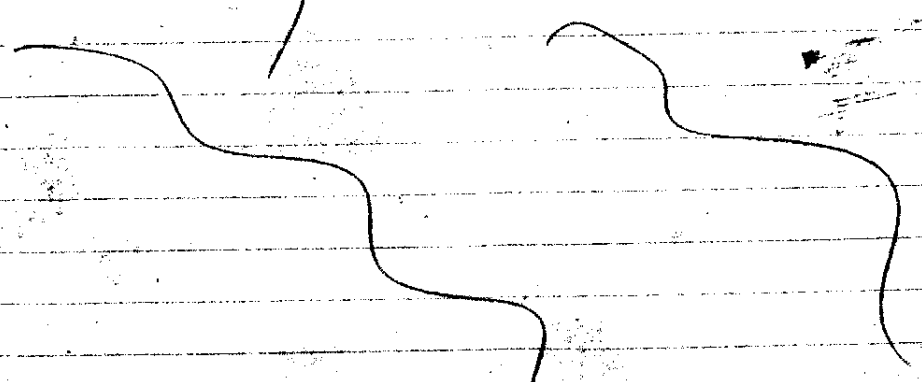
CHAPITRE I. — Biens de la Fabrique

N° D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION
68	Deux petits lustres avec six porte lumière en cuivre hauteur 1 ^m .	60.
69	Une statue de St Roch hauteur 1 ^m 50 en plâtre	160
70	Une statue de St Ordain de Paband en plâtre h. 1 ^m 50	160
71	Une statue de Ste Genevieve en plâtre haut 1 ^m 50	160
72	Un chemin de croix caduc bois blanc	5
73	Une banquette en soie noire rouge et blanche quatre Costons et quatre glaces frappe cuivre manche bois	10
74	Un Confessionnal en bois avec prie dieu de chaque côté et l'autel au milieu hauteur 2 ^m 50	100
75	Six bancs en bois blanc pour enfants	6
76	Quatre vingt chaises en paille grise la plus part en mauvais état	50
77	Une cloche pesant 300 kilos	800
78	Une cloche pesant 300 kilos	800
79	Dans l'Annuaire à trois clefs formé par un tronc scellé dans le mur on nous a déclaré qu'il y avait un somme de trois francs comme étant la propriété de la fabrique	3

(1) La fabrique, la mense, le conseil presbytéral, etc.

CHAPITRE II. — Biens de l'État des Départements et des Communes, dont la Fabrique n'a que la jouissance.

N° D'ORDRE.	DESCRIPTION DES BIENS.	ESTIMATION
I 1	L'église de Morgeat est condamnée sur un terrain qui a été donné au village de Morgeat sous son testament & date du 13 mars 1838. Le terrain fut donné par M. Puyol Joseph propriétaire à Morgeat. Et a une contenance de 11 ares environ. Sur ce terrain a été également condamnée la polychrome de Morgeat de telle façon que d'après les déclarations qui ont été faites par M. le Maire de Morgeat et les membres du conseil de fabrique, l'église et la polychrome de Morgeat sont la propriété exclusive des habitants du hameau de Morgeat. Ce terrain a une valeur	1100 + 500
2	Le Chœur est fermé par une grille en fer forgé	
3	La Chaire est en bois blanc avec balustrade même matière	
4	Les fonts baptismaux sont en pierre scellés au sol.	
5	Une grille en bois blanc devant les fonts baptismaux	
6	Une grille en bois blanc devant le confessionnal	
7	Deux bénitiers en pierre scellés dans le mur de chaque côté de la porte d'entrée	
8	Quatre tablettes en marbre au-dessus du maître autel scellés dans le mur	
9	Un banc en bois blanc scellé dans le mur au-dessus de l'autel	
10	Une grille en bois blanc devant la tribune	
II	Une polychrome composée de cinq pièces avec jardin attenant de son arc enroulé	1000



fox, imp. Lormès. — 2905.

(1) La fabrique, la messe, le conseil presbytéral, etc.

Déclarations concernant l'actif et le passif : (1)

Observations d'ordre général : (1)

M. Crostes, président du Conseil de fabrique et les membres du Conseil de fabrique présents à l'inventaire nous ont déclaré que la fabrique de Mergad n'avait pas de dette et qu'elle ne possédait aucun titre de rentes ni aucun placement sous quelque forme que ce soit. Dans la propriété adieu qui nous a été remise par M. le Curé de Mergad il en est fait ^{mention} de certains deniers d'objets culturels à la fabrique. Ces objets ayant été donnés sans réserve sont aujourd'hui la propriété exclusive de la fabrique de Mergad. L'évaluation a été faite par le Receveur et tenant compte des enseignements qui nous ont été donnés par les membres du Conseil de fabrique.

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'État et des parties réservées.

Sur notre réquisition, MM. ⁽²⁾ Crostes Pierre, président du bureau des Marquillais de la Fabrique, ont déclaré qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal (3).

Ou : MM. (2)

requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration (3).

En conséquence, nous avons clos le présent inventaire contenant huit rôles, sans renvoi, ~~_____~~ ligne et ~~certains~~ mots rayés, ^{à quelques chiffres} le 27 février, à 12 heures 1/2 du soir et après lecture faite, nous l'avons signé avec MM. (noms des comparants et des témoins)

Crostes Pierre, président du bureau des Marquillais, (3)

Ou bien : Nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature (3).

Crostes

[Signature]

(1) Faute d'espace suffisant à la dernière page pour ces déclarations et observations, on peut les reporter à la partie restée disponible de la page précédente, en ajoutant, s'il est nécessaire, une feuille intercalaire.

(2) Noms des représentants légaux de l'établissement.

(3) Rayer celle des formules qui ne doit pas être employée, en constatant, à la fin de l'acte, le nombre (4 ou 5, suivant le cas), de lignes rayées.

3 1/2

70. V2.

Protestation de la Fabrique de Norgéat
Contre l' Inventaire.

Messieurs,

Nous soussignés, curé et Fabriciens
de l'Église de Norgéat, protestons énergiquement
contre la loi de Séparation, convaincus
qu'elle aura bientôt pour conséquence
fatale de nous rendre impossible la
pratique de notre Religion à laquelle nous
sommes et demeurons profondément attachés.

Nous protestons, instamment, contre
l' Inventaire qui n'a pas de raison d'être
chez nous, car nous nions à l'État le droit
de disposer de notre église. Cette église
appartient en propre et exclusivement aux
habitants de Norgéat. Qu'il suffise,
pour le prouver, d'en produire l'histoire.

Il y a 60 ans environ, un quinquena
catholique de la section de Norgéat
donna gratuitement ce terrain, pour qu'il y
fussent construits l'église et le presbytère.

Alors, sans compter les autres familles, ce fut un admirable élan de dévouement. Du rocher, on se mit à extraire les moellons; du sol, on arracha le sable; dans la forêt, on coupa les sapins; on se cotisa pour payer maçons et charpentiers; tout le monde se fit manœuvre, et, sans aucun secours étranger, soit de la commune, soit de l'Etat, l'édifice bientôt fut debout. Nous pourrions sans affirmer qu'elle nous appartient, à nous, habitants de Morges, et rien qu'à nous, cette belle église, depuis la première pierre des fondations jusqu'à la croix qui plane sur le clocher. Et les meubles, donc, à qui apparteniront-ils, sinon à nous? Calices, ciboires, ardoisiers, ornements, autels, statues, c'est de notre argent, son par son, qu'ils furent achetés dans l'espace de 55 ans. C'est nous encore, et à nos frais, qui avons bâti le presbytère.

Et nous verrions un jour tout cela dispersé, vendu, profitant à qui

n'y a aucun droit ? Or, de cela la loi nous menace. (art. 13 pour l'église, art. 14 pour le presbytère.)

Cette loi viole évidemment nos droits; nous ne saurions nous y résigner. Voilà pourquoi nous protestons avec la dernière énergie contre ses dispositions, en attendant que nous tous, fondateurs, bienfaiteurs et propriétaires de notre chère église, nous exerçons d'une autre manière nos légitimes revendications.

Nous vous prions, Messieurs, de joindre notre protestation à votre procès-verbal.

Norjeat, le 27 février 1908.

Salv. Faure
curé

Georges

Faure

Guyot

Salvaging

Liste des personnes qui ont
donné des objets à l'église

- 1^{re} Charles Soucarre:
50 lampes de milieu du sanctuaire
100 fr. pour l'autel de S. Joseph
- 2^o Josephine Gabare - Statue de S. Joseph
et les 2 petits lampes du sanctuaire,
- 3^o Raymond Harfang. 200 fr. Grand lustre
- 4^o Jean Faure - 10⁰ fr. chandeliers et crois de
l'autel de S. Joseph
- 5^o Pierre Craster 200 francs pour
les Croix et les 6 Grands chandeliers
du grand autel.
- 6^o Marie Grand - 1000 fr pour les vitraux
de la nef,
800 fr. pour les statues de
Nid. de Lourdes - St Hilaire - S. Roch.
St Antoine, S^{te} Germain,